

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Convocation du Conseil Municipal

j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :


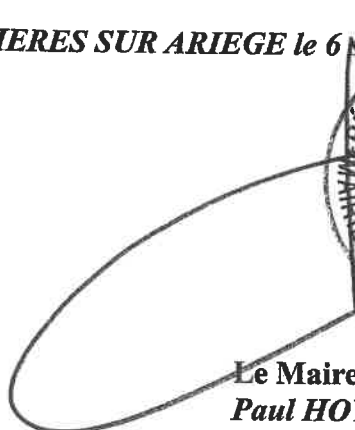
***Jeudi 12 septembre à 18h30
Salle du Conseil Municipal***

Ordre du Jour :

- Dénomination de l'école Ferrières-Paryols,
- Eclairage de la Halle du Cœur de village, intervention de Monsieur Philippe BILLAUD,
- Tarifs de location des locaux professionnels des troisièmes et quatrièmes tranches du Cœur de village,
- Aménagement du parking, résidences des écoles,
- Demande de subventions DETR pour la quatrième tranche du Cœur de village,
- Trail du Quartz édition 2020,
- Questions diverses.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 6 septembre 2019



The seal is circular with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'FERRIERES SUR ARIEGE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above its head.

**Le Maire,
Paul HOYER**

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE
2019 A 18H30**


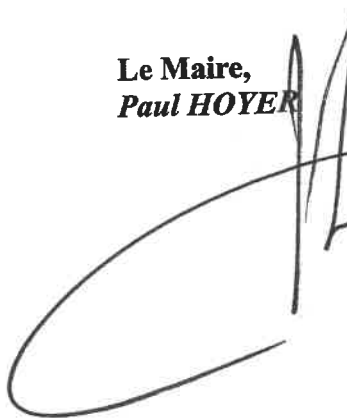
La Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes demande à tous les conseils municipaux du territoire de la C.A de se prononcer sur le projet de programme local de l'habitat (PLH), tel qu'il a été arrêté en conseil d'agglomération le 10 juillet 2019.

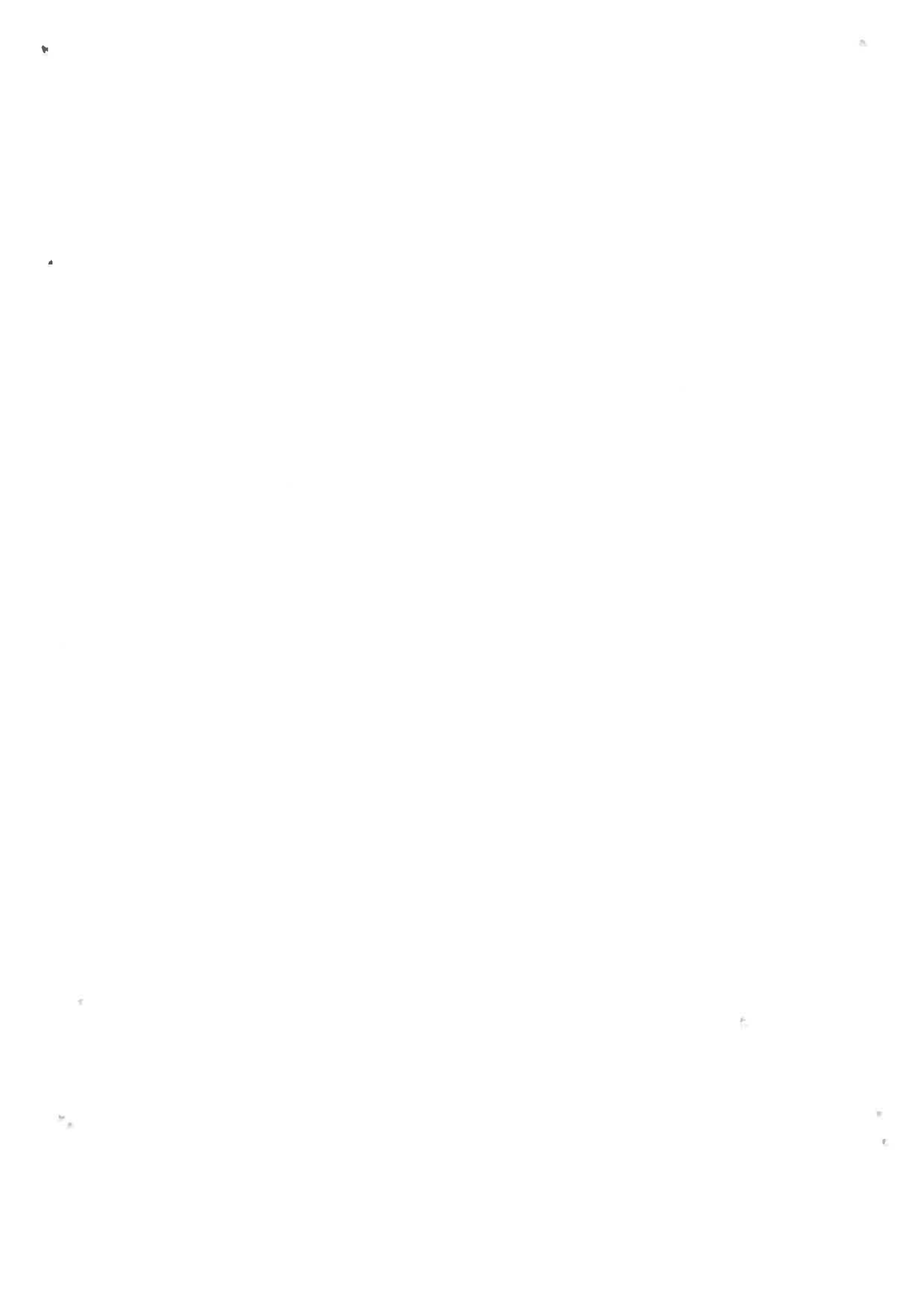
Le Conseil Municipal de Ferrières doit donc se prononcer sur les 4 documents ci-joints, composant le PLH à savoir:

- le diagnostic territorial,
- les orientations stratégiques,
- le programme d'actions thématique,
- le programme d'actions territorialisé.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 9 septembre 2019

**Le Maire,
Paul HOYER**





Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix neuf et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand.

Absents excusés: BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 6 septembre 2019.

OBJET :
**PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT
DE L'AGGLOMÉRATION FOIX-VARILHES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération du 10 juillet 2019, le Conseil Communautaire Foix-Varilhes a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans (2020-2025).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLH est un outil de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il constitue le volet habitat du projet de territoire, en articulation avec ses autres déclinaisons en matière d'aménagement du territoire, d'économie, d'environnement ou de mobilité.

Le projet est composé de quatre documents techniques :

- un diagnostic territorial,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions thématiques,
- un programme d'actions territorialisé.

REÇU LE :

30 SEP. 2019

PREFECTURE FOIX

Le PLH a été co-élaboré avec les acteurs du territoire : les 42 communes membres de l'EPCI et des acteurs de l'habitat (acteurs institutionnels, bailleurs sociaux, notaires, promoteurs, agents immobiliers), à travers des groupes de travail, un comité technique, un comité de pilotage, des ateliers, l'assemblée des maires et des rencontres communales.

Cinq orientations ont été retenues :

- diversifier l'offre d'habitat en veillant aux équilibres sociaux du territoire entre le milieu urbain et rural,
- favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle,
- faire de l'habitat un levier d'amélioration du cadre de vie,
- proposer des solutions adaptées pour les ménages aux besoins spécifiques,
- piloter et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

L'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les personnes morales associées doivent donner leur avis dans un délais de deux mois à compter de la transmission du projet pour ensuite être adopté par le Conseil de Communauté dans sa forme définitive.

Monsieur le Maire après avoir donné lecture desdits documents demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir statuer sur le projet du PLH 2020-2025 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 10 juillet 2019.

Vu les articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes, en date du 10 juillet 2019,

Vu les documents constitutifs du PLH de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PLH de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes, en date du 10 juillet 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, **16 SEP. 2019**

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **16 SEP. 2019**



Le Maire,
Paul HOYER

REÇU LE :

30 SEP. 2019

PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix neuf et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand.

Absents excusés: BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 6 septembre 2019.

OBJET :
DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE FERRIÈRES-PRAYOLS
ÉCOLE SIMONE VEIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la fête de l'école Ferrières-Prayols au mois de juin 2019, il avait été proposé à la population ferrièreoise et prayolaise de se prononcer sur la dénomination de leur école. Quatre noms étaient proposés : « Simone Veil », « Marie Curie », « Niki de Saint-Phalle » et « Anne Sylvestre ». Le nom de Simone Veil a remporté le plus de suffrages (58% des voix).

Il revient aux Conseils Municipaux de Ferrières et de Prayols d'entériner ce choix.

Vu l'article L 421-24 du Code de l'Éducation Nationale,

Vu le résultat du scrutin du 28 juin 2019, invitant la population de Ferrières et de Prayols à se prononcer sur la dénomination de l'école,

Vu le procès-verbal du Conseil d'école en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux la décision d'attribution du nom d'une école publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le nom de « Simone Veil » pour l'école primaire et maternelle Ferrières-Prayols.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **25 SEP. 2019**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **25 SEP. 2019**

REÇU LE :
30 SEP. 2019
PREFECTURE FOIX


Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix neuf et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand.

Absents excusés: BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Absent pour la discussion et le vote : BILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 6 septembre 2019.

OBJET :
TARIFS DE LOCATION DE BAUX PROFESSIONNELS
SIS 1 AVENUE DU BERNET (ANCIENNE ÉCOLE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation concernant les locaux laissés libres suite au transfert du local des infirmiers et de l'épicerie-pizzeria vers le nouveau bâtiment du cœur de bourg, sont terminés. Ces locaux situés au rez-de-chaussée, d'environ 15 m² et 29 m² sont destinés à l'installation d'un professionnel. Il convient donc de fixer le montant des loyer en vue de la confection des baux de location qui prendront effet le 1er octobre 2019.

Monsieur Philippe BILLAUD étant personnellement concerné par la location de ces locaux au titre de sa société Ariégelec, il quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part aux discussions, ni au vote.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le local d'environ 15 m² n'a fait l'objet d'aucun travaux de rénovation et est livré brut. Le local de 29 m² environ, a été rénové mais est également livré brut sans aucun aménagement.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un montant de location pour ces deux locaux livrés brut, non aménagés, à 4€ H.T (quatre euros hors taxe) le mètre carré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'établir le montant des loyers des locaux professionnels sis 1 avenue du Bernet (rez-de-chaussée dans l'ancienne école) à 4 € H.T quatre euros hors taxes) le m² pour une surface totale d'environ 44 m²,

DIT que ce montant est calculé hors charges,

DIT que ce tarif prendra effet au 1er octobre 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour exécuter cette décision et faire réaliser les métrés exacts des locaux professionnels ainsi que tous les diagnostics réglementaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte le: 26 SEP. 2019

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 26 SEP. 2019

REÇU LE :

30 SEP. 2019

PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix neuf et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand.

Absents excusés: BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 6 septembre 2019.

OBJET :

**RÉVISION DU TARIF DE LOCATION
DU LOGEMENT SITUÉ AU 2E ÉTAGE
DANS L'ANCIENNE ÉCOLE, SIS 1 AVENUE DU BERNET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire actuel du logement situé au second étage de l'ancienne mairie, appartenant à la commune, a demandé la révision du métré Loi Carrez de son logement, effectué en 2014. Par ailleurs, ce locataire loue ce logement au tarif de 6,85 € (six euros et quatre vingt cinq centimes) le mètre carré.

Un second logement, présent au premier étage, dans le même bâtiment, dont la gérance a été confiée à l'association Soliha Ariège, sise à Foix, est loué au tarif de 6,35 € (six euros et trente cinq centimes) le mètre carré.

Dans un souci d'égalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aligner le montant du loyer de l'appartement du second étage sur celui du premier étage, soit au tarif de 6,35 € (six euros et trente cinq centimes) le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir le montant du loyer de l'appartement du second étage au tarif de 6,35 € (six euros et trente cinq centimes) le mètre carré.

DIT que ce montant est calculé hors charges.

DIT que ce tarif prendra effet au 1er octobre 2019.

DECIDE d'effectuer un métré contradictoire loi carrez du du logement situé au second étage de l'ancienne mairie, appartenant à la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

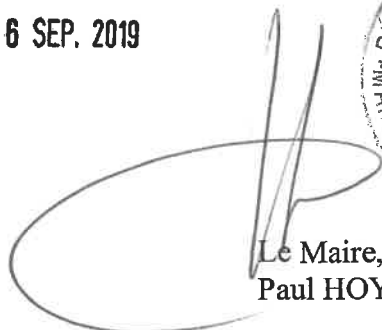
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **2 6 SEP. 2019**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **2 6 SEP. 2019**

REÇU LE :
30 SEP. 2019
PREFECTURE FOIX


Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix neuf et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand.

Absents excusés: BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 6 septembre 2019.

OBJET :
TRAIL DU QUARTZ 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association ANIM 236, sise à Prayols, a organisé au printemps 2019, le « Trail du Quartz » sur les communes de Ferrières-sur-Ariège et de Prayols.

Association ANIM 236 souhaiterait renouveler l'organisation de cette manifestation en 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe quant à l'organisation du Trail du Quartz en 2020, sur la commune de Ferrières-sur-Ariège et à son passage sur tous les chemins communaux et parcelles communales relevant du domaine public et privé de la commune, nécessaires à son bon déroulement.

Les organisateurs devront par ailleurs obtenir l'autorisation des propriétaires privés des autres parcelles concernées par le tracé du Trail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'Association ANIM 236 à organiser le Trail du Quartz sur le territoire communal,

AUTORISE le passage du Trail du Quartz 2020 sur tous les chemins communaux et parcelles communales relevant du domaine public ou privé de la commune, nécessaires à son bon déroulement,

DIT que les organisateurs devront par ailleurs obtenir l'autorisation des propriétaires privés des autres parcelles concernées par le tracé du Trail.

AUTORISE, Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

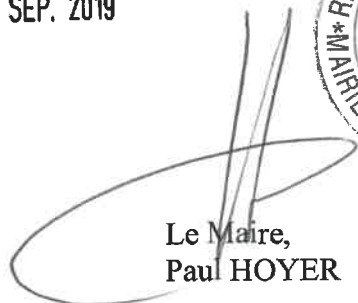
Le Maire certifie sous sa responsabilité,


le caractère exécutoire de cet acte le: 26 SEP. 2019

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: 26 SEP. 2019

REÇU LE :
30 SEP. 2019
PREFECTURE FOIX


Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**

09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix neuf et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents :, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand.

Absents excusés: BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 6 septembre 2019.

OBJET :

**ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
L'ARIÈGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT avoir pris connaissance du livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **27 SEP. 2019**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **27 SEP. 2019**

Le Maire,
Paul HOYER

REÇU LE :

- 3 OCT. 2019

PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix neuf et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand.

Absents excusés: BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 6 septembre 2019.

OBJET :
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission au mois de juin 2019 de l'emploi d'avenir, il convient de recruter un agent en remplacement pour les services techniques. Le dispositif emploi d'avenir étant terminé, Monsieur le Maire propose de créer un poste de titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs pour des questions de sincérité budgétaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du grade des agents techniques.

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un poste à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, qui sera pourvu au 1er janvier 2020

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12, articles 64111,

REÇU LE :
30 SEP. 2019
PREFECTURE FOIX

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous.

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché territorial	A	1	0	1poste (21h/semaine)
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	0	
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	1 poste (3h/semaine)
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	2	1	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	1	0	

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

26 SEP. 2019

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

26 SEP. 2019



Le Maire,
Paul HOYER

REÇU LE :
30 SEP. 2019
PREFECTURE FOIX